BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 17 février 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CIRCULAIRE N° 500878/ARM/SSA/DAGRH/ACC/CHANC

relative à la notation 2023 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.

Du 18 janvier 2023

DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES :

bureau chancellerie.

CIRCULAIRE N° 500878/ARM/SSA/DAGRH/ACC/CHANC relative à la notation 2023 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.

Du 18 janvier 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 1 8 5 C

Référence(s):

- Code de la défense.
- Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO N° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17).
- Décret N° 2008-933 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des praticiens des armées (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 15).
- Décret N° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21).
- Décret N° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires (JO n° 216 du 16 sepembre 2008, texte n° 37).
- Décret N° 2008-959 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires commissionnés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 41).
- Arrêté du 29 août 2005 relatif à la notation des militaires en cas de détachement ou de mutation.
- Instruction N° 0001D22017923/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace, du service de santé des armées, du service de l'énergie opérationnelle, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique.
- Instruction N° 0001D22017448 /ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), des sous-chefs de musiques, et des militaires du rang, d'active et de réserve.

Pièce(s) jointe(s):

Quatre annexes.

Texte(s) abrogé(s):

2 Circulaire N° 500788/ARM/SSA/DAGRH/ACC/CHANC du 26 janvier 2022 relative à la notation 2022 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.

Référence de publication :

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la notation au titre de l'année 2023 et de désigner les autorités chargées de la notation pour les militaires d'active (de carrière, sous contrat, commissionné) appartenant ou rattachés aux corps des praticiens des armées [médecins, internes, pharmaciens, vétérinaires, dentistes (MIPVD)], aux corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) et des volontaires du service de santé des armées (VSSA).

1. GÉNÉRALITÉS.

Il est demandé à chaque notateur, en lien étroit avec son chancelier, de veiller :

- à l'exactitude des données dont il dispose, notamment l'exhaustivité de la liste des personnels à noter ;
- au respect des délais imposés par la présente circulaire.

1.1. Objet de la notation.

La notation est une évaluation annuelle du militaire. Elle prend en compte l'ensemble des activités liées au service et exécutées au cours de la période de notation.

L'attention de tous est attirée sur le respect des consignes suivantes :

- la notation ne doit pas comporter de mention relative aux sanctions. Cependant les faits ayant menés à la sanction peuvent tout à fait être pris en compte par le notateur. Les faits passibles de sanctions, n'ayant pas fait l'objet d'une punition durant le millésime, peuvent influer sur la notation à la seule condition de pouvoir être justifiés, via un argumentaire solide et des preuves matérielles ad hoc (notamment des écrits tels que des échanges de mails, des extraits des cahiers de rapports hiérarchiques, etc.);
- la notation ne peut comporter de mentions relatives à l'état de santé du noté, notamment des absences liées aux congés de maladie ;
- 🗕 la notation est distincte des propositions pour l'avancement, il ne peut être fait mention de ces dernières dans la notation ;
- les fonctions de présidents de catégorie ou les mandats de concertation peuvent figurer dans le cartouche « activités dans l'emploi » du bulletin de notation annuel ou dans le cartouche « observations de l'officier noté » du bulletin de notation et d'évaluation des officiers. Toutefois, aucune appréciation sur le comportement dans cette fonction ne doit apparaitre.

1.2. Période de notation 2023 et durée de présence effective pour être noté.

La période de notation 2023 s'étend du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

Les chanceliers veilleront à faire appliquer scrupuleusement la règle de calcul du nombre de jours de présence effective fixée par la réglementation (120 jours pour les militaires de l'armée active).

Conformément aux dispositions des textes cités en références, le militaire d'active qui n'a pas accompli la durée de présence effective requise conserve sa notation de l'année précédente. Son organisme d'administration établit alors un relevé de ses indisponibilités.

1.3. La communication de la notation au premier ressort.

La communication de la notation au premier ressort est effectuée par le notateur au premier degré (NPD) ou le notateur unique (NU), à partir du 1^{er} avril 2023, lors d'un entretien de communication. Si des circonstances particulières empêchent la tenue de cet entretien, le NPD doit communiquer cette notation par tout moyen approprié, déterminé en relation avec le bureau chancellerie du département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRH).

1.4. Cas des notations au second ressort effectuées par le directeur central ou le directeur central adjoint du service de santé des armées.

L'ensemble des bulletins de notation annuelle dont le second degré est établi au niveau du directeur central ou du directeur central adjoint doit être transmis au bureau chancellerie du DAGRH pour le **12 avril 2023**, terme de rigueur, après communication par le notateur au premier degré (NPD).

1.5. La composition de la notation définitive.

Conformément aux textes de référence, outre le bulletin de notation, la notation définitive comprend, le cas échéant :

- un ou plusieurs feuillets de notation intermédiaire des officiers (FNIO) ou feuillets de notation intermédiaire (FNI). Ces feuillets sont établis dans les cas décrits au sein des filières de notations. Une notation intermédiaire peut également être rédigée si un lien fonctionnel entre le noté et une autorité extérieure au Service et à la filière de notation décrite est avérée;
- les observations éventuelles du militaire noté ;
- le relevé des indisponibilités lorsque celui-ci s'impose.

1.6. Notification de la notation définitive.

La notification définitive des notations de l'année 2023 doit impérativement être menée dans le respect du calendrier suivant :

	PROPOSABLES À L'AVANCEMENT.	NON PROPOSABLES À L'AVANCEMENT.
PERSONNEL OFFICIER D'ACTIVE.	Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre 2023.	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2023.
PERSONNEL NON-OFFICIER D'ACTIVE, HORS VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.	Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre 2023.	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2023.

1.7. Intégration des notations dans le système d'information « Arhmonie ».

Les notations communiquées au 1^{er} ressort, ainsi que les notations au second ressort, même non notifiées, doivent impérativement être impactées dans « Arhmonie » dans le respect du calendrier suivant :

	PROPOSABLES À L'AVANCEMENT.	NON PROPOSABLES À L'AVANCEMENT.
PERSONNEL OFFICIER D'ACTIVE.	Avant le 15 juin*.	Avant le 1 ^{er} septembre.
PERSONNEL NON-OFFICIER D'ACTIVE, HORS VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.	Avant le 30 juin.	Avant le 1 ^{er} octobre.

^{*} une version partielle de la notation au second degré peut être impactée. Cette version partielle comporte, *a minima*, l'appréciation littérale rédigée par le NSD ainsi que la QSR (qualité des services rendus) arrêtée. La notation ayant fait l'objet d'une notification et mentionnant le pourcentage d'officiers du même grade ayant obtenu la même QSR doit être impactée au sein du SIRH avant le 1^{er} septembre 2023, terme de rigueur.

2. SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LES PRATICIENS DES ARMÉES, LES MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS ET LES VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.

Le « guide de rédaction des supports interarmées concourant à la notation de l'officier » figurant en annexe III de l<u>'instruction N° 0001D22017923/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022</u> aidera les notateurs à mener les différents travaux qui leur incombent.

2.1.1. L'évaluation annuelle des dimensions personnelles (EADP) par le notateur au premier degré (NPD).

L'EADP n'est pas prise en compte dans les travaux de chancellerie. Elle est un outil de gestion.

L'EADP vise à mieux connaître le profil de l'officier afin de permettre au gestionnaire de proposer un parcours en phase avec les dimensions principales de l'officier évalué. Elle offre une perception des traits saillants de la personnalité de l'officier, permettant de définir ainsi son aptitude à occuper certains types de postes.

L'EADP est distincte de l'évaluation de la performance. Les rubriques et les dimensions personnelles ne sont pas hiérarchisées. Il s'agit de décrire le plus fidèlement possible la réalité d'une personne dans toutes ses dimensions. L'évaluation du potentiel n'est pas déterminée par une typologie de profil spécifique.

Une différence de nombre de points attribuables est faite entre les officiers subalternes et les officiers supérieurs, les capacités pouvant s'enrichir et se diversifier au fur et à mesure de la carrière. Un notateur peut ne pas utiliser la totalité des points attribuables.

Pour l'officier noté, la variation de l'évaluation d'une année sur l'autre est naturelle compte tenu d'un changement de poste ou d'une évolution du contexte. Pour l'officier noté, l'absence d'évolution de la grille par rapport à l'année précédente signifie que l'officier a montré exactement les mêmes capacités d'une année sur l'autre. Elle se justifie essentiellement par un emploi dont les missions et le contexte n'ont pas ou peu évolué.

Le NPD ou NU évalue, par le biais d'une cotation comprise entre 0 et 4, chacune des 20 dimensions personnelles du noté, réparties en 4 grandes rubriques.

Toutes les lignes doivent obligatoirement être renseignées par une cotation. Il ne peut y avoir de cotation intermédiaire entre deux colonnes. La somme des points obtenus est encadrée : 50 points maximum pour les officiers subalternes (aspirant, sous-lieutenant à capitaine et assimilés) et 60 points maximum pour les officiers supérieurs. Elle est reportée en fin de rubrique. La cotation « 0 », même répétée, n'est pas une sanction, mais simplement le constat que la dimension personnelle évaluée n'est pas observée de manière relative aux autres dimensions chez l'officier. Cela signifie que les autres dimensions sont plus saillantes. À contrario, la cotation « 4 », même répétée, ne représente pas une note élevée, mais la révélation d'une capacité particulièrement marquée, toujours de manière relative par rapport aux dix-neuf autres.

L'EADP est constituée de quatre dimensions composées chacune de cinq sous-dimensions, définies de la manière suivante :

Dimension « réflexion - conception » :

Les critères proposés permettent d'évaluer les modalités d'appréhension d'une situation par l'officier noté, son esprit analytique, sa capacité à vulgariser et à définir une position soutenable et réaliste. Les éléments principaux dont il dispose, même partiels, lui permettent de bâtir rapidement une position cohérente avec les travaux ou les opérations menés par son entité et en adéquation avec les objectifs de ses chefs. Attentif aux conseils comme à la contradiction, il se montre inventif dans l'élaboration des solutions, fait preuve d'esprit de décision quand il faut trancher, et de courage intellectuel quand il s'agit d'exposer ou de défendre. Les critères évalués sont les suivants :

- Capacité à décider, à s'exposer Prendre des risques calculés : s'exposer dans les choix effectués avec rigueur, s'y tenir et les assumer avec le sens des responsabilités. Savoir prendre des risques en ayant mesuré l'impact et les conséquences de ses décisions. Savoir faire des choix réfléchis même dans l'urgence .
- Vivacité d'esprit Intuition Agilité intellectuelle : adaptabilité intellectuelle. Passer de l'analyse à la synthèse, du général au particulier et vice versa. Bon équilibre entre analyse et synthèse, rapidité et rigueur ;
- Sens stratégique Hauteur de vue : savoir anticiper et prendre du recul, projeter sa réflexion dans la durée, mesurer les enjeux de ses actions. Avoir le sens des priorités et savoir hiérarchiser selon les enjeux ;

Les jeunes officiers du SSA, en fonction depuis moins de deux ans, n'ont pas vocation à être évalués dans cette sous-dimension, sauf exception notable.

Bon sens - Intelligence de situation - Capacité à vulgariser et à simplifier : comprendre une situation dans ses différentes dimensions et dans sa complexité
pour s'y adapter et apporter une réponse appropriée.

Au sein du SSA, cette sous-dimension doit être comprise dans le sens du conseil au commandement ou dans l'exercice du commandement.

- Capacité à innover - Ouverture d'esprit - Capacité à transformer : remettre en cause l'existant pour apporter des idées nouvelles. Savoir sortir du cadre de référence tout en étant réaliste, faire preuve d'inventivité.

Dimension « action – opération » :

Les critères proposés permettent d'évaluer les qualités opérationnelles de l'officier qui, de la phase de planification à la conduite de l'engagement, fait preuve d'une présence sans faille, assume avec aisance ses prérogatives, se montre capable de relancer l'action et prend en compte l'évolutivité d'un contexte dans l'élaboration de ses ordres. Animé par l'idée de vaincre, il est attentif à créer de la sérénité et à retenir la pression. Sachant rester à sa place, il dispense ses conseils de manière lucide et réoriente la manœuvre quand les circonstances l'exigent. Les critères évalués sont les suivants :

- Organiser, déléguer et diriger Goût des responsabilités : identifier les objectifs de ses collaborateurs avec réalisme et objectivité, confier les missions appropriées et contrôler. Organiser et diriger avec discernement. S'attacher à développer les compétences de ses collaborateurs;
- = Engagement personnel Disponibilité : degré d'investissement et de conviction dans l'action. Faire preuve de souplesse et de disponibilité ;

Concernant les personnels du SSA, il ne s'agit pas d'évaluer le nombre d'heures effectuées au profit du Service mais de souligner la capacité à répondre aux sollicitations du Service.

- Confiance en soi Maîtrise de soi Sérénité en situation de pression : contrôler ses émotions et impulsions en situation de pression, résistance au stress ;
- Prise d'initiatives Réactivité dans l'action : autonomie et capacité à s'exposer dans une action personnelle pour atteindre l'objectif;
- Sens tactique Gestion des imprévus : capacité à gérer l'imprévu, les obstacles. Gestion de l'urgence et des simultanéités.

Dimension « commandement - qualités relationnelles » :

Les critères proposés permettent d'évaluer la capacité d'un chef à commander, c'est-à-dire à exécuter ou faire exécuter les ordres qu'il a élaborés ou reçus en suscitant l'action collective et en invitant au dépassement de soi pour atteindre les objectifs et obtenir la réussite. Exemplaire dans son engagement, audacieux devant l'adversité, intelligent et astucieux face à la complexité, il s'impose naturellement par son style et fédère les énergies autour des valeurs militaires. Juste dans son jugement comme dans ses exigences, son équilibre personnel favorise l'harmonie collective.

L'ensemble des officiers du SSA est concerné par l'évaluation de cette dimension, indépendamment de son niveau de responsabilité.

Les critères évalués sont les suivants :

- Rayonnement Savoir transmettre son enthousiasme Capacité à fédérer : savoir transmettre sa motivation, son énergie et son enthousiasme pour susciter l'adhésion. S'appuie notamment sur une certaine écoute et bienveillance ;
- Exemplarité Exigence : faire preuve de rigueur et de discipline dans son comportement et la conduite de ses missions ;
- Empathie Capacité à s'attirer la confiance : capacité à identifier puis comprendre le ressenti de l'autre afin de créer une relation de confiance. Savoir faire preuve d'écoute active ;
- Esprit d'équipe : participer activement à la cohésion du groupe. Se mobiliser sur un objectif commun même sans adhésion au projet lui-même ;
- Capacité à travailler en réseau (interarmées, interministériel, coalition) et à négocier Sens politique : savoir se positionner dans un environnement transverse sans s'appuyer sur son autorité de compétences, être à même de prendre en compte les besoins des autres pour faire passer ses propres idées.

Dimension « qualité intrinsèques » :

Les critères proposés permettent d'évaluer les vertus fondamentales d'un officier : force morale, sens aigu de la justice, modestie, discipline intellectuelle, recherche de l'intérêt commun, sens du service, capacité à prioriser et détermination dans la réalisation des missions. La volonté, la pugnacité mais aussi l'adaptabilité aux environnements nouveaux montrent un caractère résolu et une personnalité affirmée. Les critères évalués sont les suivants :

- Loyauté Rigueur intellectuelle : avoir le sens de l'engagement, être capable d'exposer clairement son point de vue puis une fois la décision prise, la soutenir et l'appliquer quel que soit le niveau d'adhésion personnelle :
- Torce morale Résistance à la pression Audace : savoir affronter l'adversité avec courage. Faire face à des actions difficiles avec rigueur et confiance ;
- Capacité de remise en question Humilité : accepter que ses idées, sentiments, perceptions, décisions puissent être différentes dans une volonté de progression. Avoir conscience de ses limites afin de pouvoir les dépasser;
- Courage dont courage intellectuel Persévérance Endurance : force de caractère pour entreprendre des actions difficiles et prendre les risques nécessaires à l'aboutissement de la mission. Résister aux épreuves et à la fatigue ;

Au sein du SSA concernant les officiers en situation de commandement, la notion de courage intellectuel dans le cadre de l'exercice du commandement est particulièrement évaluée et peut faire l'objet d'une mention au sein de l'appréciation littérale. Il s'agit d'évaluer la capacité d'un officier à assumer son rôle de chef tant dans la réalisation d'une notation et d'une communication juste et sincère que dans la prévention et la gestion des conflits au sein d'une équipe.

- Faculté d'adaptation Capacité à faire face Sens combatif : être offensif face aux obstacles et témoigner d'adaptabilité face à des situations variées.
- 2.1.2. L'évaluation de la qualité des services rendus et l'appréciation littérale du NPD.

Cette partie comporte une appréciation littérale (1000 caractères maximum, espaces compris) de l'officier noté dans laquelle doivent au minimum apparaître :

- la performance de l'officier entendue selon une triple acception : l'efficience : optimisation de la ressource pour remplir la mission ; la réussite des missions confiées ; l'efficacité et l'engagement individuel ;
- une piste de progression.

Si cette définition comprend les éléments principaux permettant l'évaluation de la performance, d'autres facteurs doivent être pris en compte comme :

- la valeur professionnelle du militaire et son sens du service ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement et son implication dans l'exercice de ses fonctions ;
- $oldsymbol{-}$ la capacité à travailler en équipe et à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- la capacité à susciter l'investissement collectif autour d'un projet ;
- 🗕 les situations individuelles spécifiques sur la période écoulée qui ont induit une charge de travail supplémentaire et/ou une exposition particulière ;
- la capacité à accéder à la performance dans des domaines éloignés de son périmètre technique habituel et notamment à l'occasion de changement de poste ou d'une réorientation professionnelle.

S'agissant des officiers du SSA :

La performance est mesurée au travers des résultats obtenus durant l'année par l'officier noté. Ceux-ci doivent apparaître clairement au travers d'une des quatre mentions suivantes :

- objectifs dépassés ;
- objectifs atteints;
- objectifs partiellement atteints;
- objectifs non atteints.

La performance est évaluée à l'aune des objectifs liés au cadre des missions qui définissent le poste du noté.

La piste de progression doit s'entendre distinctement de la restriction. La restriction doit être explicite et cohérente avec l'évaluation de la qualité des services rendus (QSR). La piste de progression est obligatoire et met en avant le ou les axes d'amélioration de l'officier noté. Elle est précisée de manière claire au sein de l'appréciation littérale par une/ des phrase(s) commençant par « Piste de progression : ».

L'appréciation littérale des officiers du SSA doit obligatoirement comporter l'évaluation des qualités techniques de l'officier noté, »

Le NPD (ou NU) apprécie ensuite sous forme de cotation la qualité des services rendus. Il coche la case qui lui paraît refléter le mieux l'efficacité de l'officier dans la pratique quotidienne de ses fonctions, au vu du barème suivant :

- Exceptionnel: cette cotation devant mettre en relief une prestation hors du commun, il conviendra de faire apparaître sans ambiguïté, au travers de l'ensemble des appréciations du BNEO, les faits marquants ayant conduit à l'attribution de ce critère. Toute attribution de la QSR « XX » - exceptionnel - sauf pour les praticiens au grade de « chefs des services » doit faire l'objet d'un rapport écrit justificatif de la part du NPD à destination du NSD;
- Excellent : prestation bien au-dessus de ce que l'on est en droit d'attendre de l'officier noté ;
- Très bon : prestation donnant toute satisfaction, conforme à ce que l'on est en droit d'attendre de l'officier noté ;
- Bon : prestation juste satisfaisante :
- Insuffisant : prestation présentant de grandes lacunes.
- 2.1.3. Validation de la notation par le notateur au second degré (NSD) et évaluation du potentiel.

Le NSD, dernier notateur, arrête définitivement la notation. En cas d'appréciation différente de celle du NPD pour la QSR, il motive sa décision. Afin de permettre à l'officier noté de se situer parmi ses pairs, il précise également dans la case immédiatement en-dessous de la QSR validée, le pourcentage d'officiers du même grade ou équivalent qu'il note et à qui il a attribué la même QSR. Il ne donne ce pourcentage que pour le niveau de QSR obtenu par l'officier noté. Si le total des officiers du même grade, y compris l'officier noté, est inférieur ou égal à 5, il ne remplit pas la case pourcentage.

Le NSD doit apporter une attention toute particulière au respect des consignes relatives à l'attribution de la QSR « XX ». Il peut notamment se réserver la possibilité d'attribuer une QSR « A » à tout officier proposé « XX » pour lequel le BNEO n'apparait pas suffisamment explicite sur les faits concrets et marquants justifiant l'attribution de ce critère.

Dans la case « commentaires » (1000 caractères maximum, espaces compris), le NSD ou NU :

- porte de manière littérale et succincte une appréciation générale sur les résultats et la manière de servir du noté, ainsi qu'un avis sur les éventuelles candidatures formulées par celui-ci :
- souligne s'il l'estime nécessaire, les pistes de progression identifiées ;
- se prononce obligatoirement sur le potentiel de l'officier noté et précise, aux moments opportuns de la carrière, sa capacité à occuper des emplois d'un niveau supérieur ou équivalent dans son domaine ou dans un autre domaine et son aptitude au commandement ;
- peut indiquer les compétences spécifiques qu'il estime utile de souligner.

Concernant les officiers du SSA, l'aptitude de l'officier noté à tenir dans l'immédiat et ultérieurement des emplois de niveau supérieur est obligatoirement précisée au sein de l'appréciation littérale. Le NSD évalue le potentiel du noté. A titre indicatif, l'évaluation peut porter sur un ou plusieurs des quatre domaines suivants :

- technique en médecine appliquée aux armées ;
- académique ;
- managérial :
- recherche et innovation.

Le potentiel peut éventuellement être examiné également de manière temporelle (ex: potentiel à occuper des postes de plus hautes responsabilités au sein de ce domaine sans délai ou à terme).

3. SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LE PERSONNEL NON OFFICIER (MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES, VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES) DE L'ARMÉE ACTIVE.

3.1. La communication et la notification de la notation.

L'attention de tous est portée sur le fait que la communication de la notation au premier ressort ne peut intervenir, concernant les populations assujettis à des contingentements de OSR, avant la décision de répartition desdites OSR prise suite à la commission d'harmonisation présidé par le NSD.

La notification de la notation au 2nd degré est réalisée au sein de la formation d'emploi après que le NSD se soit assuré que la notation établie au 1^{er} degré est conforme aux règles en vigueur. Cette notification, réalisable à compter du 1^{er} juin 2023, ne revêt pas de formalisme particulier.

Une copie de la notation est remise au noté à l'issue de chaque communication / notification.

3.2. Attribution de la QSR.

 $Le \ nombre \ de \ QSR \ « \ B \ », \ « \ C \ », \ « \ D \ », \ « \ E \ » \ et \ « \ F \ » \ qu'il \ est \ possible \ d'attribuer \ n'est \ pas \ limité.$

Les QSR très bon « B », excellent « A » et exceptionnel « XX » constituent une zone d'excellence. Toute variation à l'intérieur de cette zone doit être considérée comme normale et ne constitue pas une remise en cause des qualités professionnelles du militaire.

Pour les personnels ne détenant pas de grade sommital, les QSR « XX » et « A » sont contingentées. Les MITHA sous-officiers ayant accédé au grade sommital de leur corps ne sont pas soumis aux règles encadrant le contingentement des QSR « XX » et « A ».

Pour les personnels ne détenant pas de grade sommital, la QSR proposée par le NPD ne sera arrêtée qu'après la tenue de la commission d'harmonisation dont les modalités sont définies au point 3.4 de la présente circulaire.

La QSR « A » ne peut être attribuée qu'à des militaires dont les résultats sont excellents en tous points et ayant notablement dépassé les attentes de leurs chefs. Pour les sous-officiers des grades autres que sommitaux, elle peut être attribuée dans la limite de 20 p. 100 de l'effectif noté par le NPD.

Le résultat obtenu par l'application de ce taux à l'effectif est arrondi au nombre entier supérieur.

Pour les personnels ne détenant pas de grade sommital, le nombre de QSR « XX » attribuées vient en déduction du nombre de QSR « A » autorisées. La QSR « XX » a la particularité d'être soumise aux modalités suivantes :

- Lorsque l'effectif pour un grade et une spécialité donnés est supérieur ou égal à 20, une limitation stricte est appliquée à 5 p. 100 maximum de l'effectif noté. Le résultat obtenu par l'application de ce taux à l'effectif est arrondi au nombre entier inférieur ;
- Lorsque l'effectif pour un grade et une spécialité donnés est supérieur à 10 et inférieur à 20, il est possible d'attribuer une QSR « XX » ;
- Lorsque l'effectif pour un grade et une spécialité donnés est inférieur ou égal à 10, une demande d'attribution de la QSR « XX » hors contingentement peut être adressée à l'autorité ad hoc définies dans la circulaire annuelle.

L'effectif à prendre en considération pour déterminer le contingentement de QSR « XX » et « A » correspond, pour chaque grade et pour chaque spécialité des infirmiers en soins généraux et spécialisés (ISGS) concerné, à l'ensemble des MITHA d'active affectés ou rattachés à la formation au 30 novembre de l'année A -1, excepté les personnels n'ayant pas atteint 120 jours de présence effective au cours de la période concernée. Les MITHA sous-officiers notés pour la première fois ou inscrits au tableau d'avancement ou encore radiés au 31 décembre de l'année sont dorénavant pris en compte dans l'effectif.

La QSR « XX » doit mettre en relief une prestation hors du commun. Il est donc nécessaire de faire apparaître de manière tout à fait clair, au travers de l'ensemble des appréciations du bulletin de notation, les faits marquants ayant conduit à l'attribution de ce critère. Pour **toute attribution de la QSR « XX », y compris pour les MITHA sous-officiers ayant accédé au grade sommital de leur corps, le NPD doit également réaliser un rapport écrit justificatif, argumenté et étoffé, validé par le NSD et soumis au directeur de composante** *ad hoc***. Les modalités de transmission et encadrement d'attribution de la QSR « XX » sont à la charge des autorités attributrices et de leur chancellerie. Le NSD est libre d'attribuer une QSR « A » à tout MITHA sous-officier proposé « XX » pour lequel le BNA n'apparaît pas suffisamment explicite sur les faits concrets et marquants justifiant l'attribution de cette cotation.**

Pour le périmètre de l'administration centrale, l'autorité décisionnaire de l'attribution d'une QSR « XX » est le directeur central adjoint. Toute demande de QSR « XX » validée par le NSD doit être transmis au bureau « chancellerie » du DAGRH, section « MITHA » avec la notation (1^{er} et 2nd ressort) **avant le 1^{er} avril 2023** aux adresses fonctionnelles suivantes :

- dagrh-ssa-mitha.chancelier.fct@intradef.gouv.fr;
- dagrh-ssa-chanc.chef-bureau.fct@intradef.gouv.fr.

3.3. Attribution du résultat annuel chiffré (RAC).

Le NSD attribue un résultat annuel chiffré (RAC) à chaque sous-officier et MDR faisant l'objet d'une notation.

Ce résultat peut être :

- - « -2 » ;
- « -1 » ;
- «0»;
- «1»;
- « 2 » est le résultat le plus élevé.

Quel que soit le RAC attribué, celui-ci doit être cohérent avec l'ensemble des éléments constitutifs de la notation annuelle mentionnés dans le BNA.

Le notateur peut attribuer le résultat « 1 » ou « 2 » dans la limite de 36 p. 100 de l'effectif noté pour les personnels ne détenant pas le grade sommital de leur corps. Ce taux est appliqué par grade pour chaque catégorie de militaire. Le résultat obtenu par l'application de ce taux à un effectif donné est arrondi au nombre entier supérieur. L'effectif est déterminé selon les mêmes règles que l'effectif pris en compte pour la détermination du contingentement des QSR « A » et « XX ».

L'attribution du $RAC \ll 2$ » est comptabilisée double au titre du contingent de $RAC \ll 1$ ».

Exemple: effectifs de 12 personnes.

12X0,2 = 2,4 soit 3 « QSR A » à attribuer ou 2 « QSR A » et 1 « QSR XX ». 12X0,36= 4,32 soit 5 RAC à attribuer.

Deux options possibles: soit 5 « 1 », soit 1 « 2 » et 3 « 1 ». Il n'est pas possible d'attribuer 2 « 2 » et 1 « 1 », le RAC « 2 » étant réservé au détenteur de la QSR « XX ».

Les MITHA sous-officiers ayant accédé au grade sommital de leur corps ne sont pas soumis aux règles encadrant le contingentement des RAC.

3.4. La commission d'harmonisation.

Préalablement à la finalisation des travaux de notation des NPD, il appartient à l'autorité de fusionnement, c'est-à-dire au NSD, de réunir une commission d'harmonisation afin de mettre en place les mesures permettant :

- de veiller au respect de la définition de chaque QSR retenue, en particulier pour les plus élevées ;
- de respecter les contingentements de QSR;
- de respecter la cohérence de chaque notation au 1^{er} degré;
- 💳 de déterminer la répartition des RAC et des QSR entre les différents NPD afin d'assurer la cohérence et l'équité de la notation dans son ensemble ;
- de veiller à la cohérence entre l'attribution des QSR et des RAC.

Il convient d'attirer particulièrement l'attention de l'autorité de fusionnement sur le respect des ratios de QSR et de RAC définis après application des règles de contingentements. L'autorité doit pouvoir compter sur les conseils avisés de son chancelier qui aura, au préalable, réalisé et fait valider par ses soins les fiches bilans ad hoc. La commission d'harmonisation regroupe les NPD ou leurs représentants et toutes personnes dont la présence est jugée utile.

La répartition de la QSR et du RAC s'effectue par corps et par grade à l'exception du corps des ISGS pour lequel la répartition s'effectue par spécialité (infirmier en

soins généraux et infirmier de bloc opératoire) et par grade.

Afin de veiller à la cohérence entre les RAC et les QSR attribués, les combinaisons suivantes sont à respecter :

QUALITÉ DES SERVICES RENDUS.		T ANNUEL FRÉ.
Exceptionnel (XX)	+1	+2
Excellent (A)	4	1
Très bon (B)	0	+1
Bon (C)		0
Passable (D)		1
À confirmer (E)	-1	-2
Insuffisant (F)		2

3.5. Commission centrale de notation.

La commission centrale de notation (CCN) est présidée par le directeur central adjoint du SSA, ou à défaut son représentant, le sous-directeur « études et politiques des ressources humaines » du service de santé des armées et comprend le chef du département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRH) ou son représentant ainsi qu'un représentant du bureau « chancellerie » du DAGRH.

Les bordereaux récapitulatifs et les rapports justificatifs devront être transmis pour le 2 juin 2023 au bureau chancellerie du DAGRH. Une fois les résultats de la CCN connus, la notation au second degré pourra être communiquée au personnel concerné et rechargée dans le SIRH par le chancelier.

4. FILIÈRES.

Pour l'ensemble des titulaires de chaire, la filière de notation est la suivante :

- NPD : Autorité d'emploi ;
- NSD : Directeur de l'école du Val-de-Grâce.

Pour l'ensemble des agrégés du service de santé des armées, un feuillet de notation intermédiaire (FNIO) sera réalisé par le directeur de l'école du Val-de-Grâce.

MILITAIRES DU SSA SERVANT AU SEIN DE CHAÎNE DE RAVITAILLEMENT SANITAIRE.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA CHAINE DU RAVITAILLEMENT SANITAIRE.				
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.	

Directeur des APSA (DAPSA).	DC SSA.	DC SSA.	DAPSA.
Directeur adjoint des APSA (DA APSA).	DAPSA.	DCA SSA.	DAPSA.
Chef de division.	DA APSA.	DAPSA.	DAPSA.
Officier affecté à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	Chef de division.	DAPSA.	DAPSA.
Officier directement rattaché au DAPSA.	DA APSA.	DAPSA.	DAPSA.
ÉTABLISSEMENT CENTRAL ÉTABLISSEMENTS DE RAVITAILLEN (PEAFS) PHARMACIE CENTRAI	MENT SANITAIRE DES ARM	ÉES (ERSA), PLATEFORME	ACHATS FINANCES
	MENT SANITAIRE DES ARM	ÉES (ERSA), PLATEFORME ENTRE DE TRANSFUSION	ACHATS FINANCES
ÉTABLISSEMENTS DE RAVITAILLEN (PFAFS), PHARMACIE CENTRAL	MENT SANITAIRE DES ARM LE DES ARMÉES (PCA) ET C ARMÉES (CTSA)	ÉES (ERSA), PLATEFORME CENTRE DE TRANSFUSION).	ACHATS FINANCES SANGUINE DES
Chef d'établissement. Officier adjoint au chef d'établissement ou chef de département, division, bureau, département de	MENT SANITAIRE DES ARM LE DES ARMÉES (PCA) ET C ARMÉES (CTSA) DAPSA. Chef	IÉES (ERSA), PLATEFORME CENTRE DE TRANSFUSION). DCA SSA.	ACHATS FINANCES SANGUINE DES DAPSA.

DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUIT DE SANTÉ DES ARMÉES.

Sous-officier affecté à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	Autorité hiérarchique.	DAPSA.	DAPSA.
ÉTABLISSEMENT CENTRAL I ÉTABLISSEMENTS DE RAVITAILLEM (PFAFS), PHARMACIE CENTRAL	IENT SANITAIRE DES ARM	ÉES (ERSA), PLATEFORME ENTRE DE TRANSFUSION	E ACHATS FINANCES
Sous-officier affecté dans un établissement.	Autorité hiérarchique.	Chef de l'établissement.	DAPSA.

MILITAIRES DU SSA SERVANT EN ADMINISTRATION CENTRALE OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

OFFICIERS SERVANT EN ADMINISTRATION CENTRALE OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.
DIREC	TION CENTRALE DU SEI	RVICE DE SANTÉ DES ARM	lÉES/ DIRECTION.
DCA SSA.	DC SSA.	DC SSA.	DCSSA.
Chef d'état-major.	DC SSA.	DC SSA.	DCSSA.
Chef de bureau directement attaché au directeur central.	DC SSA.	DC SSA.	DCSSA.
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES/ DIVISIONS PERFORMANCE ET MANAGEMENT GENERAL (PMG), ANTICIPATION ET STRATEGIE (AS), OPERATIONS (OPS), SANTE DE DEFENSE (SDD).			
Chef de division.	DCA SSA.	DC SSA.	DCSSA.
Adjoint au chef d'une division.	Chef de division concerné.	DCA SSA.	DCSSA.

Chef de bureau au sein d'une division, officier non rattaché à un bureau d'une division.	Adjoint au chef de la division concerné.	Chef de division concerné.	DCSSA.
Officier affecté au sein d'un bureau d'une division.	Chef de bureau ou équivalent.	Chef de division concerné.	DCSSA.
Chef de l'état-major opérationnel santé (EMOs).	DIVOPS.	DCA SSA.	DCSSA.
Officier servant au sein de l'EMOs.	Chef de l'EMOs.	DIVOPS.	DCSSA.
Officier affecté au pôle des sécurités.	Officier général "Sécurités".	DCA SSA.	DCSSA.
Coordonnateur national affecté au sein de la division SSD.	DIVSDD.	DCA SSA.	DCSSA.
		ES ARMÉES/ SOUS-DIREC CHATS-FINANCES (AF), AI	TIONS ETUDES ET POLITIQUES DES PPUI A L'ACTIVITE (AA).
Sous-directeur.	DCA SSA.	DC SSA.	DCSSA.
Chef de bureau au sein d'une sous-direction.	Sous- directeur concerné.	DCA SSA.	DCSSA.
Secrétaire général du CFMSSA et chef du bureau "études et anticipation" de la SDEPRH.	Sous- directeur concerné.	DC SSA.	DCSSA.
Délégué aux réserves.	Sous- directeur de la SDEPRH.	DC SSA.	DCSSA.
Référent déontologie médicale auprès du DC SSA.	Sous-directeur de la SDAA	DC SSA.	DCSSA.

Officier affecté au sein d'un bureau de la SDEPRH.	Chef de bureau concerné.	Sous-directeur concerné.	DCSSA.		
	INSPECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (ISSA).				
Inspecteur du service de santé des armées.	DC SSA.	DC SSA.	DCSSA.		
Inspecteur du collège des inspecteurs de l'ISSA.	Inspecteur du service de santé des armées.	DC SSA.	DCSSA.		
Chef de l'état-major de l'ISSA.	Inspecteur du service de santé des armées.	Inspecteur du service de santé des armées.	DCSSA.		
Coordonnateur de l'audit interne.	Inspectrice du service de santé des armées.	Inspectrice du service de santé des armées.	DCSSA.		
	PRÉSIDEN	CE DE LA RÉPUBLIQUE			
Médecin-chef du service médical de la présidence de la République (SMPR).	Chef de l'état- major particulier du président de la République.	DC SSA.	CERH-SSA.		
Adjoint au médecin-chef du SMPR.	Médecin-chef du SMPR.	Chef de l'état- major particulier du président de la République.	CERH-SSA.		
	CABINET DU PREMIER MINISTRE.				
Chef du cabinet médical du premier ministre.	Chef du cabinet militaire.	DCA SSA.	CERH-SSA.		
Adjoint au chef du cabinet médical du premier ministre.	Chef du cabinet médical du premier ministre.	Chef du cabinet militaire.	CERH-SSA.		

CABINET DU MINISTRE DES ARMÉES.				
Conseiller santé auprès du cabinet militaire du ministre des armées.	Chef du cabinet militaire du ministre des armées.	Chef du cabinet militaire du ministre des armées.	CERH-SSA.	
Adjoint au conseiller santé	Conseiller santé auprès du cabinet militaire du ministre des armées.	Chef du cabinet militaire du ministre des armées.	CERH-SSA.	
	CONTRÔLE	GÉNÉRAL DES ARMÉES.		
Inspecteur de la médecine de prévention.	Chef du contrôle général des armées.	DCA SSA.	CERH-SSA.	
Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.	Adjoint au chef du contrôle général des armées.	DCA SSA.	CERH-SSA.	
	ÉTAT-N	MAJOR DES ARMÉES.		
Chef du bureau politique de la fonction santé.	Chef de division « Soutien de l'homme ».	DCA SSA.	CERH-SSA.	
Adjoint au chef du bureau politique de la fonction santé.	Chef du bureau politique de la fonction santé.	Chef de division « Soutien de l'homme ».	CERH-SSA.	
Officier section interarmées des programmes NRBC.	Chef de division "Maîtrise des armements".	DCA SSA.	CERH-SSA.	
DIRECTION	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE (DRHMD).			
Officier affecté à la DRHMD.	Autorité hiérarchique.	DCA SSA.	CERH-SSA.	

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION.				
Président de la commission consultative médicale des anciens combattants et victimes de guerre (CCMACVG).	Chef du Service des pensions et des risques professionnels	DIVSDD.	CERH-SSA.	
Officier affecté au bureau des expertises et analyses médicales de la sous-direction des pensions.	Autorité hiérarchique.	DIVSDD.	CERH-SSA.	
ORGA	NISATION DU TRAITÉ DE	E L'ATLANTIQUE NORD ET	AUTRES (OTAN).	
Conseiller médical adjoint auprès de Supreme Head quaters Allied Power Europe (SHAPE) à Mons (Belgique).	Chef de la représentation militaire française à SHAPE.	DIVOPS.	CERH-SSA.	
Officier affecté auprès de la branche médicale de Supreme Allied Commander Transformation (SACT) à Norfolk (Etats-Unis) de l'OTAN.	Chef de la représentation militaire française à SACT.	DIVOPS.	CERH-SSA.	
Officier de liaison du SSA auprès de l'United States army (Falls Church).	Attaché de défense.	DIVOPS.	CERH-SSA.	
Officier de liaison du SSA auprès de la Bundeswehr Kommando Sanitätsdients à Coblence (Allemagne).	Chef de la mission militaire française près l'ambassade de France à Berlin (Allemagne).	DIVOPS.	CERH-SSA.	
Officier à l'European Air Transport Command - (EATC) à Eindhoven (Pays-Bas).	Commandant en second de l'EATC.	DIVOPS.	CERH-SSA.	

Officier traitant du European Medical Command/Multinational Medical Coordination Center à Coblence (Allemagne).	Directeur de l'EMC/MMC.	DIVOPS.	CERH-SSA.	
Officier affecté au CEMM Budapest (Hongrie)	Autorité hiérarchique.	DIVOPS.	CERH-SSA.	
(CAISSE NATIONALE MILIT	TAIRE DE SÉCURITE SOCIA	ile (CNMSS).	
Médecin-chef des services médicaux de la CNMSS.	Directeur de la CNMSS.	DIVSDD.	CERH-SSA.	
Officier servant à la CNMSS.	Médecin-chef des services médicaux de la CNMSS.	Adjoint au DIVSDD.	CERH-SSA.	
DIRECTIO	DN GÉNÉRALE DE LA SÉC	CURITÉ CIVILE ET DE LA GI	ESTION DES CRISES.	
Conseiller santé du préfet et médecin-chef du COMFORMISC.	Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.	DCA SSA.	CERH-SSA.	
	MINISTÈRE	CHARGÉ DE LA SANTÉ.		
Officier affecté au sein du ministère chargé de la santé.	Autorité hiérarchique.	DCA SSA.	CERH-SSA.	
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - DIRECTION DE LA COOPÉRATION DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE.				
Conseiller du directeur des études - Ecole d'application du service de santé militaire de Libreville.	Chef de la mission d'assistance de coopération de défense ou l'attaché de défense.	DIVOPS.	CERH-SSA.	

Directeur des études et adjoint au directeur - Ecole des personnels paramédicaux des armées de Niamey.	Conseiller du directeur des études - Ecole d'application du service de santé militaire de Libreville.	Chef de la mission d'assistance de coopération de défense ou l'attaché de défense.	CERH-SSA.		
Officier chargé de l'enseignement - Ecole d'application du service de santé militaire de Libreville.	Chef de la mission d'assistance de coopération de défense ou l'attaché de défense.	DIVOPS.	CERH-SSA.		
DI	RECTION GÉNÉRALE DE	LA GENDARMERIE NATIO	NALE (DGGN).		
Conseiller santé auprès de la DGGN.	Major général de la gendarmerie nationale.	DCA SSA.	CERH-SSA.		
L'INSTITUT	DE RECHERCHE CRIMIN	ELLE DE LA GENDARMERI	E NATIONALE (IRCGN).		
Sous-directeur scientifique « santé » de l'IRCGN.	Général de division commandant le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.	DIVSDD.	CERH-SSA.		
Officier affecté à l'IRCGN.	Directeur de l'IRCGN.	DIVSDD.	CERH-SSA.		
	ÉTAT-MAJOR	R DE L'ARMÉE DE TERRE.			
Conseiller santé de l'état-major de l'armée de terre.	Major général de l'armée de terre.	DCA SSA.	CERH-SSA.		
ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE (EMM).					
Médecin des armées, conseiller santé de l'EMM.	Major général de la Marine.	DCA SSA.	CERH-SSA.		

Officier servant au centre d'expertise des programmes navals (CEPN).	Commandant du CEPN.	DIVOPS.	CERH-SSA.	
Conseiller scientifique de l'EMM.	Autorité coordination affaires nucléaires (ALNUC)	DCA SSA.	CERH-SSA.	
	ÉTAT-MAJOR DE L'A	RMÉE DE L'AIR ET DE L'ES	SPACE.	
Conseiller santé de l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.	Major général de l'armée de l'air et de l'espace.	DCA SSA.	CERH-SSA.	
	direction GE	ÉNÉRALE DE L'ARMEMEN'	Г.	
Adjoint santé du chef du service de préparation des systèmes et d'architecture (SPSA) à Paris.	Chef du SPSA.	DCA SSA.	CERH-SSA.	
Conseiller technique santé auprès de la direction technique – direction générale de l'armement (DGA) – Paris Balard.	Sous-directeur des prestations de la DT.	DCA SSA	CERH-SSA.	
Chef du département des centres d'expérimentations nucléaire à Arcueil.	Directeur de l'unité de management NBC.	DCA SSA	CERH-SSA.	
	INSPECTION GÉNÉRALE	DU SERVICE DE SANTÉ D	ES ARMÉES.	
Chef d'état-major de l'IGSSA	Inspecteur général du service de santé des armées.	Inspecteur général du service de santé des armées.	DCSSA.	
Officier affecté à l'IGSSA.	Chef d'état- major de l'IGSSA.	Inspecteur général du service de santé des armées.	DCSSA.	
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.				

Sous-officier affecté à la Présidence de la République.	Adjoint au médecin-chef du service médical de la Présidence de la République (SMPR).	Médecin chef du service médical de la Présidence de la République (SMPR).	CERH-SSA.	
	CONSEIL SUPÉRIEUR I	DE LA FONCTION MILITAIR	RE (CSFM).	
Officier membre du CSFM.	Secrétaire général du CSFM.	DCA SSA.	CERH-SSA.	
MITHA SOUS OFFICIE		ISTRATION CENTRALE O	U EN POSTE ISOLE RELEVANT DE	
	DIRECTION CENTRALE	DU SERVICE DE SANTÉ DE	ES ARMÉES.	
Sous-officier affecté à l'Etat-major de la DCSSA.	Chef d'Etat- major.	DC SSA.	DCSSA.	
Sous-officier affecté à la DCSSA.	Chef de bureau ou équivalent.	Chef d'Etat- major.	DCSSA.	
Sous-officier affecté au quartier général.	Chef du quartier général.	Chef d'Etat- major.	DCSSA.	
Sous-officier affecté dans une cellule « appui au commandement ».	Adjoint au chef de division ou sous-directeur de rattachement.	Chef d'Etat- major.	DCSSA.	
	INSPECTION DU SI	ERVICE DE SANTÉ DES AR	MÉES.	
Sous-officier affecté à l'ISSA.	Chef de bureau ou autorité hiérarchique.	Inspecteur du service de santé des armées.	DCSSA.	
INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.				
Sous-officier affecté à l'IGSSA.	Chef d'état- major de l'IGSSA	Inspecteur général du service de santé des armées.	DCSSA.	

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION.					
Sous-officier affecté à la sous-direction des pensions.	Chef de bureau.	Chef d'établissement.	CERH-SSA.		
	CONSEIL SUPÉRIEUR I	DE LA FONCTION MILITAIR	RE (CSFM).		
Sous-officier membre du CSFM.	Secrétaire général du CSFM.	DCA SSA.	DCSSA.		
	SERVICE DE S	SANTÉ DES GENS DE MER			
Sous-officier affecté au service de santé des gens de mer.	Autorité hiérarchique.	Chef du service de santé des gens de mer.	CERH-SSA.		
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - DIRECTION DE LA COOPÉRATION DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE.					
Sous-officier expert formation infirmiers - Ecole des personnels paramédicaux des armées de Niamey.	Conseiller militaire technique ou chef du détachement santé de la coopération.	DIVOPS.	CERH-SSA.		

MILITAIRES DU SSA SERVANT AU SEIN DE LA CHAÎNE DIRECTION DE LA FORMATION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAÎNE.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA CHAINE DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAINE.				
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.	
DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION.				
Directeur de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI).	DC SSA.	DC SSA.	DFRI.	

Directeur adjoint de la formation, de la recherche et de l'innovation (DA DFRI).	DFRI.	DCA SSA.	DFRI.
Chef de division.	DA DFRI.	DFRI.	DFRI.
Chef d'Etat-major.	DA DFRI.	DFRI.	DFRI.
Chef de bureau.	Chef de division.	DFRI.	DFRI.
Officier affecté dans un bureau.	Chef de bureau de rattachement.	Chef de division.	DFRI.
	ECOLE DU VAL-DE-G	grâce	
Directeur de l'EVDG.	DFRI.	DCA SSA.	DFRI.
Directeur adjoint de l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.	DFRI.
Chef de département à l'EVDG.	DA de l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Chef de bureau à l'EVDG.	Chef de département de rattachement.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Officier affecté à l'EVDG.	Chef de département de rattachement.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
MITHA en formation de directeur des soins.	Chef du département de la formation des personnels non médicaux.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.

		r	
Praticien confirmé en formation.	Autorité d'emploi ou médecin-chef avec éventuellement un FNIO du responsable de cursus de formation ou chef de service.	Directeur adjoint de l'EVDG.	DFRI.
Interne.	Autorité d'emploi ou médecin-chef avec éventuellement un FNIO du responsable de cursus de formation ou chef de service.	Directeur adjoint de l'EVDG.	DFRI.
Chef du centre de formation opérationnelle santé (CeFOS).	Chef du département de la préparation milieu et opérationnelle (DPMO) de l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Officier affecté au CeFOS.	Chef du CeFOS.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Chef du centre de formation en médecine navale (CFMN) affecté pour emploi à l' hôpital d'instruction des armées (HIA) Sainte Anne.	Chef du DPMO.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Chef du centre de formation en médecine aéronautique (CFMA) affecté pour emploi à l'HIA Percy.	Chef du DPMO.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
ÉCOLES M	ILITAIRES DE SANTÉ DE L	YON-BRON (EMSLB).	
Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.	DCA SSA.	DFRI.
Commandant en second des EMSLB.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.	DFRI.

	Т		1
Directeur des études.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.	DFRI.
Commandant de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.	DFRI.
Chef de département et adjoint au chef de département.	Commandant en second des EMSLB et directeur de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
Chef de département formations paramédicales	Commandant de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
Officier affecté en bataillon.	Commandant en second des EMSLB.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
INSTITUT DE	RECHERCHE BIOMÉDICA	ALE DES ARMÉES (IRBA).	
Directeur de l'IRBA.	DFRI.	DCA SSA.	DFRI.
Directeur adjoint de l'IRBA.	Directeur de l'IRBA.	DFRI.	DFRI.
Chef de l'équipe résidente de médecine aéronautique opérationnelle (ERMAO).	Chef du centre d'expériences aériennes militaire avec FNIO du chef de division.	Directeur de l'IRBA.	DFRI.
Chef de division.	Directeur adjoint de l'IRBA.	Directeur de l'IRBA.	DFRI.
Chef de département.	Chef de division.	Directeur de l'IRBA.	DFRI.

Chef d'unité.	Chef de département ou directeur adjoint pour le chef de l'unité animalerie.	Chef de division ou directeur adjoint pour les chefs d'unité du département des plateformes et recherches technologiques.	DFRI.	
Officier affecté au sein d'une équipe, d'une unité, d'un département ou d'une division, y compris les équipes distantes.	Chef d'équipe ou d'unité, de département, de division ou équivalent.	Chef de département, de division ou équivalent.	DFRI.	
CENTRE D'ÉPIDÉMI	OLOGIE ET DE SANTÉ PU	BLIQUE DES ARMÉES (CE	SPA).	
Directeur du CESPA.	DFRI.	DCA SSA.	DFRI.	
Directeur adjoint du CESPA.	Directeur du CESPA.	DFRI.	DFRI.	
Chef de service du CESPA.	Directeur adjoint du CESPA.	Directeur du CESPA.	DFRI.	
Officier affecté au CESPA.	Chef de service du CESPA.	Directeur du CESPA.	DFRI.	
ORGANISATION DU	J TRAITÉ DE L'ATLANTIQU	JE NORD ET AUTRES (OT	AN).	
Chercheur auprès de l'US Army médical research institute (Fort Detrick).	Chef de la formation d'emploi de rattachement.	DFRI.	DFRI.	
Chercheur au titre de l'Engineer and Scientist Exchange Program (ESEP).	Autorité hiérarchique.	DFRI.	CERH-SSA.	
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR.				
Auditeur au centre des hautes études militaires (CHEM).	Directeur du CHEM.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.	

Stagiaire à l'école de guerre.	Cadre, professeur de groupe.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
	ÉCOLES DE SAUM	UR.	
Officier servant dans les écoles de Saumur.	Commandant des écoles.	DFRI.	CERH-SSA.
SOUS-OFFICIERS SERVANT AU S FORMATION, DE LA RECHERCH			
DIRECTION DE LA I	FORMATION, DE LA RECH	IERCHE ET DE L'INNOVAT	ION.
Sous-officier affecté à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation.	Chef de bureau ou équivalent.	DFRI.	DFRI.
	ECOLE DU VAL-DE-G	râce	
Sous-officier affecté à l'EVDG.	Chef de bureau ou équivalent.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Sous-officier en formation diplômante dans une école civile ou un institut civil.	Chef du département de la formation des personnels non médicaux.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
ÉCOLES M	ILITAIRES DE SANTÉ DE L	YON-BRON (EMSLB).	
Sous-officier, secrétaire au cabinet des ESMLB.	Officier supérieur adjoint.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
Sous-officier affecté à un département des EMSLB.	Chef de département de rattachement.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
Sous-officier affecté au 3 ^e bataillon.	Commandant de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.

Sous-officier affecté en formation dans un organisme militaire.	Commandant de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.	
INSTITUT	DE RECHERCHE BIOMÉE	DICALE DES ARMÉES.		
Sous-officier affecté à l'IRBA.	Autorité hiérarchique.	Directeur de l'IRBA.	DFRI.	
CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES (CESPA).				
MITHA affecté au CESPA.	Chef de bureau ou équivalent.	Directeur du CESPA.	DFRI.	

MILITAIRES DU SSA SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DU DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DAGRH)

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DU DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DAGRH).				
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.	
DÉPARTEMENT ACCON	IPAGNEMENT ET GESTION	DES RESSOURCES H	IUMAINES.	
chef du DAGRH.	SDEPRH.	DC SSA.	DAGRH.	
Adjoint au chef du DAGRH, chef de la division accompagnement et conseiller du personnel paramédical du DC SSA.	Chef du DAGRH.	DC SSA.	DAGRH.	
Chef de bureau au sein du DAGRH.	Chef du DAGRH.	DCA SSA.	DAGRH.	
Conseiller personnel officier du DC SSA, chef du bureau considération et condition du personnel.	Chef du DAGRH.	DC SSA	DAGRH.	

Officier affecté à la cellule d'aide aux blessés et malades du service de santé des armées (CABMSSA).	Adjoint au chef du DAGRH et chef de la division accompagnement.	DCA SSA.	DAGRH			
Chef de section de coordination des SeRFRéM	Adjoint au chef du DAGRH et chef de la division accompagnement avec FNIO du délégué aux réserves (DAR).	Chef du DAGRH.	DAGRH.			
Autre officier affecté dans un bureau au sein du DAGRH.	Chef de bureau.	Chef du DAGRH.	DAGRH.			
GESTIC	SOUS-OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DU DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DAGRH). DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.					
Sous-officier affecté au DAGRH.	Chef de bureau concerné ou de la CABMSSA.	Chef du DAGRH.	DAGRH.			
Conseiller personnel non- officier du DC SSA.	Chef du bureau considération et condition du personnel.	DC SSA.	DAGRH.			
CENTRE EXPERT DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES (CERH-SSA).						
Sous-officier affecté au CERH-SSA.	Chef de division, de bureau ou de section concerné.	Chef du CERH-SSA	DAGRH.			

MILITAIRES DU SSA SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DE LA CHAÎNE DIRECTION DES HÔPITAUX DES ARMÉES OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAÎNE.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DE LA CHAINE DIRECTION DES HÔPITAUX DES ARMEES OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAINE.				
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.	

DIRECTION DES HÔPITAUX DES ARMEES.			
Directeur des hôpitaux des armées (DHA).	DC SSA.	DC SSA.	DHA.
Directeur adjoint (DA DHA).	DHA.	DCA SSA.	DHA.
Chef d'état-major et chef de division.	DA DHA.	DHA.	DHA.
Chef de bureau.	Chef de division.	DHA.	DHA.
Autre officier du SSA affecté dans un bureau au sein de la direction des hôpitaux.	Chef de bureau.	DHA.	DHA.
HÔPI	TAUX D'INSTRUCTION DE	ES ARMÉES (HIA).	
Médecin-chef de l'HIA.	DHA.	DCA SSA.	DHA.
Adjoint du médecin chef de l'HIA.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.	DHA.
Directeur médical de l'HIA.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.	DHA.
Chef de service, de fédération ou de pôle, agrégé ou non, à l'exception des titulaires de chaire.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.	DHA.
Praticien affecté dans un service, une fédération ou un pôle, agrégé ou non, à l'exception des titulaires de chaire.	Autorité hiérarchique.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.
Chirurgien-dentiste affecté dans un service, coordonnateur national pour l'odontologie dans les armées.	Médecin-chef de l'HIA avec FNIO du DIVSDD.	DHA.	DHA.

Praticien affecté dans un ensemble hospitalier civil et militaire inséré « antenne partenariat ».	Autorité hiérarchique.	Médecin-chef de l'HIA d'affectation.	DHA.		
Coordonnateur général des soins.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.	DHA.		
Cadre supérieur de santé.	Coordonnateur général des soins.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.		
Cadre de santé.	Chef de service.	Coordonnateur général des soins.	DHA.		
Psychologue.	Chef de service.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.		
Psychologue, coordonnateur national pour la psychologie dans les armées.	Chef de service avec FNIO du coordonnateur national du soutien médico- psychologique dans les armées.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.		
ANTENNE DE	RÉANIMATION ET DE CH	IRURGIE DE SAUVETAGE			
Médecin-chef d'antenne.	Chef de service ou de pôle en HIA avec éventuellement un FNIO du commandant du théâtre.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.		
Autre praticien affecté en antenne.	Chef de service ou de pôle en HIA avec éventuellement un FNIO du médecin-chef d'antenne.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.		
INST	INSTITUTION NATIONAL DES INVALIDES (INI).				
Directeur de l'INI.	Secrétaire général pour l'administration.	DC SSA.	CERH-SSA.		

Chef de service à l'INI.	Directeur de l'INI.	DHA.	CERH-SSA.	
Praticien affecté à l'INI.	Chef de service.	Directeur de l'INI.	CERH-SSA.	
SOUS-OFFICIERS SERVANT AU SI ARMEES OU	EIN DES ORGANISMES DE U EN POSTE ISOLÉ RELEVA		DES HÔPITAUX DES	
DI	RECTION DES HÔPITAUX	DES ARMEES.		
Sous-officier affecté à la DHA.	Autorité hiérarchique.	DHA.	DHA.	
HÔPI	TAUX D'INSTRUCTION DE	ES ARMÉES (HIA).		
Sous-officier affecté au sein de la direction de l'hôpital.	Autorité hiérarchique.	Médecin chef de l'HIA.	DHA.	
Sous-officier affecté au sein d'un département d'informations médicales.	Chef du département d'informations médicales .	Adjoint du médecin chef de l'HIA.	DHA.	
Sous-officier affecté en HIA.	Chef de service.	Coordonnateur général des soins de l'HIA.	DHA.	
Sous-officier affecté au sein d'un service d'administratif ou logistique.	Autorité hiérarchique.	Gestionnaire de l'HIA.	DHA.	
Sous-officier affecté dans un ensemble hospitalier civil et militaire inséré « antenne partenariat ».	Chef de service.	Coordonnateur général des soins de l'HIA.	DHA.	
ANTENNE DE RÉANIMATION ET DE CHIRURGIE DE SAUVETAGE.				
Sous-officier.	Médecin-chef d'antenne.	Coordonnateur général des soins de l'HIA.	DHA.	

OFFICIERS SERVANT AU PROFIT DE LA MÉDECINE DES FORCES OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAINE.			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.
D	IRECTION DE LA MÉDECIN	E DES FORCES.	
Directeur de la médecine des forces (DMF).	DC SSA.	DC SSA.	DMF.
Directeur adjoint de la médecine des forces (DA DMF).	DMF.	DCA SSA.	DMF.
Chef d'Etat-major.	DA DMF.	DMF.	DMF.
Chef de division métier ou milieux.	DMF.	DCA SSA.	DMF.
Chef de division organisation.	DA DMF.	DMF.	DMF.
Chef de bureau, non rattaché à une division.	Chef d'Etat- major.	DMF.	DMF.
Adjoint au chef d'un bureau, non rattaché à une division.	Chef de bureau de rattachement.	Chef d'Etat- major.	DMF.
Chef de bureau, rattaché à une division.	Chef de division de rattachement.	DMF.	DMF.
Adjoint au chef de bureau ou chef de section, rattaché à une division.	Chef de bureau de rattachement.	Chef de division de rattachement.	DMF.
Chef du bureau vétérinaire et coordonnateur national des activités vétérinaires dans les armées.	Chef de division de rattachement avec FNIO du DIVSDD.	DMF.	DMF.

Vétérinaire expert, évaluateur et coordinateur	Chef du bureau vétérinaire et coordonnateur national des activités vétérinaires dans les armées.	Chef de division métier.	DMF.
Officier affecté en échelon.	Chef d'échelon de rattachement.	Chef de division de rattachement.	DMF.
Directeur médical en zone de défense et de sécurité de Paris.	Chef de division milieux.	DMF.	DMF.
Officier affecté au sein d'une division.	Chef de bureau ou autorité hiérarchique.	Chef de division de rattachement.	DMF.
Officier affecté hors d'une division.	Chef de bureau.	Chef d'Etat- major.	DMF.
CENTRES MÉDICAUX DES AR Commandant de CMA.	MÉES (CMA), ANTENNES, GROUPES VÉTÉRIN. DMF.		PÉCIALISÉES ET DMF.
Adjoint au commandant de CMA ou médecin responsable d'antenne (MRA) ou médecin responsable d'antenne de médecine de prévention (MRA AMP) relevant d'un CMA.	Commandant de CMA avec FNIO du CEMP du secteur de rattachement pour les MRA AMP.	DMF.	DMF.
Autre officier en antenne ou à la 1ère antenne médicale spécialisée.	MRA.	Commandant de CMA.	DMF.
Conseiller expert en médecine de prévention (CEMP) auprès du DMF.	Coordonnateur national de la médecine de prévention.	DMF.	DMF.
Chirurgien-dentiste en antenne relevant d'un CMA.	Adjoint au commandant de CMA.	Commandant de CMA.	DMF.

Psychologue affecté en antenne.	MRA d'antenne d'affectation principale.	Commandant de CMA.	DMF.
Médecin responsable de la 1ère antenne médicale spécialisée (AMS) relevant d'un CMA.	Commandant de CMA avec FNIO du commandant du groupement d'intervention de la gendarmerie nationale.	DMF.	DMF.
Vétérinaire, responsable de groupe vétérinaire.	Vétérinaire, expert, évaluateur et coordinateur avec FNIO du COMCMA.	DMF.	DMF.
Autre vétérinaire affecté en groupe vétérinaire.	Vétérinaire, responsable de groupe vétérinaire.	Commandant de CMA.	DMF.
Vétérinaire référent santé animale.	Chef du bureau vétérinaire de la DMF avec FNIO du DIR EVDG.	Chef de division métier.	DMF.
Officier affecté en échelon de commandement de CMA.	Adjoint au commandant de CMA.	Commandant de CMA.	DMF.
1ère CHEF	FERIE DU SERVICE DE SAN	ITÉ DES ARMÉES (CSS).	
Commandant de la 1ère CSS (COMCSS).	DMF.	DCA SSA.	DMF.
Adjoint au COMCSS ou médecin responsable d'antenne médicale spécialisée.	COMCSS.	DMF.	DMF.
Officier affecté à l'échelon de commandement de la 1ère chefferie du service de santé.	COMCSS.	DMF.	DMF.

Praticien affecté en antenne spécialisée.	médecin responsable d'antenne médicale spécialisée.	COMCSS.	DMF.
CHEFFERIE DU SERVICE DI	E SANTÉ DES ARMÉES POL	UR LA FORCE D'ACTION N	AVALE (FAN).
Chef du service de santé (CSS) FAN.	DMF avec FNIO de l'Amiral commandant la FAN (ALFAN).	DCA SSA.	DMF.
Adjoint organique du CSS FAN.	CSS FAN.	DMF.	DMF.
Médecin major des services médicaux de la FAN (SM pour la FAN).	CSS FAN.	DMF.	DMF.
Médecin adjoint des SM pour la FAN.	Médecin major des SM pour la FAN.	CSS FAN.	DMF.
Médecin adjoint « entraînement opérations » du CSS FAN.	CSS FAN avec FNIO de l'amiral, commandant la force aéromaritime française de réaction rapide	DMF.	DMF.
Médecin adjoint « plongée » du CSS FAN.	CSS FAN avec FNIO du chef de la cellule plongée humaine et intervention sous la mer.	DMF.	DMF.
Officier affecté à la CSS pour la FAN.	CSS FAN.	DMF	DMF.
Médecin-major des groupes de plongeurs démineurs (GPD).	Commandant du GPD avec un FNIO du médecin adjoint « plongée » du CSS FAN.	CSS FAN.	DMF.

	T	T	
Médecin major d'un bâtiment de la FAN stationné en métropole.	Commandant du bâtiment.	CSS FAN.	DMF.
Médecin major de bâtiments de la FAN stationnés outre-mer.	Commandant du bâtiment avec un FNIO du directeur interarmées du service de santé local.	CSS FAN.	DMF.
Médecin adjoint du porte- avions « Charles de Gaulle » (PA CDG).	Commandant du PA CDG avec FNIO du médecin major.	CSS FAN.	DMF.
LABORATOIRE D'ANALYS	SES DE SURVEILLANCE ET	D'EXPERTISE DE LA MARII	NE (LASEM).
Chef de service du LASEM.	Autorité de coordination des affaires nucléaires (ALNUC) avec FNIO du commandant de la base navale.	DMF.	CERH-SSA.
Praticien affecté dans un laboratoire de chimie analytique ou de surveillance radiologique.	Chef de service du LASEM.	DA DMF.	CERH-SSA.
FILIÈRE PSY	CHOLOGIE APPLIQUÉE DE	LA MARINE NATIONALE.	
Médecin-chef du service de psychologie appliquée de la marine (SPM).	Sous-directeur « recrutement école et formation » de la direction du personnel militaire de la marine.	DMF.	CERH-SSA.
Médecin-chef du service local de psychologie appliquée (SLPA) AERO.	Médecin-chef du SPM avec FNIO de l'amiral commandant la force de l'aéronautique naval (ALAVIA).	DMF.	CERH-SSA.

Chef du SLPA.	Médecin-chef du SPM.	DA DMF	CERH-SSA.
CHEFFERIE DU SERVICE D	E SANTÉ DES ARMÉES PO	UR LES FORCES SOUS-MA	ARINE (FSM).
Chef du service de santé des FSM (CSS FSM), conseiller santé de l'Amiral commandant les FSM.	DMF avec FNIO de l'amiral, commandant les FSM.	DCA SSA.	DMF.
Médecin-chef du service médical de l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE).	CSS FSM avec FNIO du commandant de l'ESNLE.	DMF.	DMF.
Médecin adjoint du service médical de l'ESNLE.	Médecin-chef du service médical de l'ESNLE.	CSS FSM.	DMF.
Médecin-chef du service médical de la base opérationnelle de l'Ile Longue.	CSS FSM avec FNIO du commandant de la base sous- marine de l'Ile Longue.	DMF.	DMF.
Médecin adjoint du service médical de la base opérationnelle de l'Ile Longue.	Médecin-chef du service médical de la base opérationnelle de l'Ile Longue.	CSS FSM.	DMF.
Médecin-chef du service médical pour l'escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA).	CSS FSM avec FNIO du commandant de l'ESNA.	DMF.	DMF.
Médecin adjoint du service médical de l'ESNA.	Médecin-chef du service médical de l'ESNA.	CSS FSM.	DMF.
Cadre de santé affecté au sein de la CSS pour les FSM.	CSS FSM.	DMF.	DMF.
Médecin major de sous- marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE).	Commandant du SNLE avec FNIO du médecin-chef de l'escadrille des SNLE.	CSS FSM.	DMF.

SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DES ARMÉES (SPRA).				
Directeur du SPRA.	DMF.	DCA SSA.	DMF.	
Directeur adjoint.	Directeur du SPRA.	DMF.	DMF.	
Chef de division.	Directeur adjoint du SPRA.	DMF.	DMF.	
Autre officier affecté au SPRA.	Chef de division ou autorité hiérarchique.	Directeur du SPRA.	DMF.	
DIRECTION INTERARMÉES DU CENTRE MÉDICO-CHIRURGICA				
Directeur interarmées du service de santé des armées (DIASS).	Commandant supérieur des forces armées ou commandant des forces françaises avec FNIO du DMF.	DCA SSA.	DMF.	
Praticien directement subordonné aux DIASS ou DIASS adjoint.	DIASS de rattachement.	DMF.	DMF.	
Commandant du CMIA des éléments français au Sénégal (EFS) ou du CMIA des éléments français au Gabon (EFG).	Commandant des EFS ou EFG avec FNIO du DIASS pour l'Afrique centrale et de l'Ouest (AFCO).	DMF.	DMF.	
Commandant de CMIA (sauf CMIA des EFS et des EFG) ou CMCIA.	DIASS de rattachement.	DMF.	DMF.	
Adjoint au commandant des CMIA ou CMCIA, ou autre praticien en CMIA ou CMCIA ou antenne sous l'autorité d'un COMCMIA/COMCMCIA.	Médecin-chef commandant de CMIA ou CMCIA.	DIASS de rattachement.	DMF.	

Médecin responsable d'antenne (MRA) sous l'autorité d'un COMCMIA/COMCMCIA.	Commandant de CMIA ou CMCIA.	DIASS de rattachement.	DMF.
Médecin responsable d'antenne (MRA) sous l'autorité d'un DIASS.	DIASS de rattachement.	DMF.	DMF.
Autre praticien en antenne sous l'autorité d'un MRA.	Médecin responsable d'antenne.	DIASS de rattachement.	DMF.
Chirurgien-dentiste servant au CMCIA.	Médecin-chef du CMCIA.	DIASS de rattachement.	DMF.
Chirurgien-dentiste affecté en antenne.	Médecin responsable d'antenne.	DIASS de rattachement.	DMF.
Vétérinaire des armées, conseiller auprès du commandant des forces du territoire.	DIASS de rattachement avec FNIO du chef du bureau vétérinaire de la DMF.	DA DMF.	DMF.
Pharmacien des armées, chef de l'unité de distribution en produits de santé.	DIASS de rattachement.	DA DMF.	DMF.
Médecin-chef du centre médical de suivi (CMS).	DIASS de rattachement.	DMF.	DMF.
Médecins-chef au sein d'un régiment, groupement ou détachement du service militaire adapté (SMA).	Chef de corps.	DIASS de rattachement.	DMF.
Officier affecté au sein d'un régiment, groupement ou détachement du SMA.	Chef de corps avec FNIO du médecin-chef.	DIASS de rattachement.	DMF.

FORMATIONS MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE.

	1		
Médecin-chef de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) n° 1 et n° 7.	Chef de corps, avec un FNIO du médecin des armées, conseiller santé du préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.	DMF	CERH-SSA.
Médecin adjoint.	Médecin-chef de l'unité.	DA DMF	CERH-SSA.
BRIGAL	L DE DES SAPEURS POMPIER	RS DE PARIS (BSPP).	
Médecin-chef de la BSPP.	Général, commandant la BSPP	DMF.	CERH-SSA.
Médecin-chef de centre médical.	Médecin-chef de la BSPP.	DA DMF.	CERH-SSA.
Chef de bureau.	Médecin-chef de la BSPP.	DA DMF.	CERH-SSA.
Autre praticien en service à la BSPP.	Médecin-chef de centre médical ou chef de bureau.	Médecin-chef de la BSPP.	CERH-SSA.
Responsable de la section vétérinaire.	Médecin-chef de la BSPP.	DA DMF.	CERH-SSA.
MITHA officier affecté à la BSPP.	Médecin-chef de centre médical.	Médecin-chef de la BSPP.	CERH-SSA.
BATAILLOÌ	N DE MARINS-POMPIERS [DE MARSEILLE (BMPM).	
Médecin-chef du BMPM.	Commandant du BMPM.	DMF.	CERH-SSA.
Autre praticien en service au BMPM.	Médecin-chef du BMPM.	DA DMF.	CERH-SSA.
	RÉGIMENT MÉDI	CAL.	

Général, commandant le poste de commandement de force logistique avec FNIO du chef d'échelon santé spécialisé milieu terre.	DCA SSA.	CERH-SSA.
Commandant du régiment médical.	Général, commandant le poste de commandement de force logistique.	CERH-SSA.
IILLE AÉROSANITAIRE - BA	107 VILLACOUBLAY.	
Commandant de la BA 107.	DMF.	CERH-SSA.
Commandant de l'Escadrille Aérosanitaire.	Commandant de la BA 107.	CERH-SSA.
(CPES), CENTRE PARACHU	TISTE D'ENTRAINEMENT	AUX OPÉRATIONS
Commandant du CIRP.	DMF.	CERH-SSA.
Chef de corps du CPES.	Médecin-chef du CIRP.	CERH-SSA.
Médecin-chef du CPES.	Médecin-chef du CIRP.	CERH-SSA.
Chef de corps du CPEOM.	Médecin-chef du CIRP.	CERH-SSA.
Médecin-chef du CPEOM.	Médecin-chef du CIRP.	CERH-SSA.
	commandant le poste de commandement de force logistique avec FNIO du chef d'échelon santé spécialisé milieu terre. Commandant du régiment médical. Commandant de la BA 107. Commandant de l'Escadrille Aérosanitaire. CES RÉSERVES PARACHUT (CPES), CENTRE PARACHUTISTE la COMMANDE LE CENTRE PARACHUTISTE la COMMANDE LA CENTRE PARACHUTISTE LA CENTRE PARACHUTISTE LA COMMANDE LA CENTRE PARACHUTISTE LA CENTRE PARACHUTISTE LA COMMANDE LA CE	commandant le poste de commandement de force logistique avec FNIO du chef d'échelon santé spécialisé milieu terre. Commandant du régiment médical. Commandant de force logistique. Commandant de la BA 107 VILLACOUBLAY. Commandant de la BA 107. Cess résserves parachutistes (CIRP), Centre Parachutiste d'instruction spécialistes du CIRP. Chef de corps du CIRP. Médecin-chef du CIRP. Chef de corps Médecin-chef du CIRP. Médecin-chef du CIRP. Médecin-chef du CIRP.

Médecin-chef de l'antenne médicale du CPIS.	Chef de corps du CPIS.	Médecin-chef du CIRP.	CERH-SSA.	
Médecin adjoint de l'antenne médicale du CPIS.	Médecin-chef du CPIS.	Médecin-chef du CIRP.	CERH-SSA.	
	44º RÉGIMENT D'INFA	ANTERIE.		
Médecin-chef.	Chef de corps du 44 ^e régiment d'infanterie.	DMF.	CERH-SSA.	
Médecin adjoint.	Médecin-chef.	DA DMF.	CERH-SSA.	
TERRES	AUSTRALES ET ANTARCT	IQUES FRANCAISES.		
Praticien, affecté dans les terres australes et antarctiques françaises (TAAF).	Secrétaire général des TAAF.	DA DMF.	CERH-SSA.	
,	SERVICE DE SANTÉ DES GI	ENS DE MER.		
Médecins des gens de mer affectés dans un service médical déconcentré (quartier des affaires maritimes) et médecins régionaux.	Chef du service de santé des gens de mer.	DMF.	CERH-SSA.	
	ÉCONOMAT DES ARMÉES (EDA).			
Vétérinaire des armées, conseiller auprès du directeur de l'EDA.	Directeur de l'EDA avec FNIO du coordonnateur national des activités vétérinaires dans les armées.	DMF.	CERH-SSA.	
CORPS DE RÉACTION RAPIDE FRANCE (CRR - Fr) ET CORPS DE RÉACTION RAPIDE EUROPÉEN (CRRE)				

CORPS DE RÉACTION RAPIDE FRANCE (CRR - Fr) ET CORPS DE RÉACTION RAPIDE EUROPÉEN (CRRE) (HORS COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES).

	•				
Praticien, servant au sein du CRR – Fr.	Chef d'état- major du CRR – Fr.	DMF.	CERH-SSA.		
Praticien au sein du CRRE.	Général représentant français auprès du général commandant le CRRE.	DMF.	CERH-SSA.		
	BRIGADE FRANCO-ALLEM	IANDE (BFA).			
Praticien servant à la BFA.	Colonel, adjoint du général commandant la BFA ou général commandant la BFA.	DMF.	CERH-SSA.		
LABC	DRATOIRE DU COMMISSAR	RIAT DES ARMÉES.			
Directeur du laboratoire du commissariat des armées - Angers.	Directeur du centre interarmées du soutien "équipements commissariat".	DMF.	CERH-SSA.		
CENTRE INTI	ERARMÉES DE LA RESTAUI	RATION ET LOISIRS (CIRL).			
Conseiller du directeur du CIRL.	Directeur du CIRL avec FNIO du coordonnateur national des activités vétérinaires dans les armées.	DMF.	CERH-SSA.		
	SOUS-OFFICIERS SERVANT AU PROFIT DE LA CHAINE DIRECTION DE LA MÉDECINE DES FORCES OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAINE.				
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.		
D	IRECTION DE LA MÉDECIN	E DES FORCES.			

Sous-officier affecté au sein d'une division.	Chef de division de rattachement.	DMF.	DMF.
Sous-officier affecté hors d'une division.	Chef d'Etat- major.	DMF.	DMF.
CENTRES MÉDICAUX DES AR	MÉES (CMA), ANTENNES, GROUPES VÉTÉRIN,		PÉCIALISÉES ET
Sous-officier affecté en échelon de commandement de CMA.	Adjoint au commandant de CMA.	Commandant de CMA.	DMF.
Sous-officier affecté en antenne médicale ou à la 1ère antenne médicale spécialisée.	MRA.	Commandant de CMA.	DMF.
Sous-officier affecté dans un groupe vétérinaire.	Vétérinaire responsable du groupe vétérinaire.	Commandant de CMA.	DMF.
1	ère CHEFFERIE DU SERVIO	CE DE SANTÉ.	
Sous-officier affecté à l'échelon de commandement de la 1ère chefferie du service de santé.	Autorité hiérarchique.	COMCSS.	DMF.
Sous-officier affecté en antenne spécialisée.	MRA.	COMCSS.	DMF.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES POUR LA FORCE D'ACTION NAVALE (FAN).			
Sous-officier affecté à l'échelon commandement de la chefferie du service de santé pour la FAN.	Autorité hiérarchique.	CSS FAN.	DMF.
Sous-officier affecté à l'échelon conduite Brest/Toulon.	Médecin-chef de l'échelon de conduite Brest/Toulon.	CSS FAN.	DMF.

Sous-officier affecté à la cellule "sauvetage au combat" (SCMM).	Médecin adjoint "entrainement et opérations" du CSS FAN.	CSS FAN.	DMF.
Sous-officier affecté au sein des services médicaux.	Médecin major du service médical de la FAN de Toulon ou Brest.	CSS FAN.	DMF.
Sous-officier affecté au sein des cellules d'expertise plongée humaine et intervention sous la mer (CEPHISMER).	Médecin-chef du CEPHISMER.	CSS FAN.	DMF.
Sous-officier affecté à bord des bâtiments de la FAN sans médecin stationné en métropole.	Médecin major du SM de la FAN de Toulon ou Brest avec FNI du commandant du bâtiment.	CSS pour la FAN.	DMF.
Sous-officier affecté à bord des bâtiments de la FAN sans médecin stationné en outre-mer.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN à Toulon ou Brest avec FNI du commandant du bâtiment.	CSS FAN.	DMF.
Sous-officier affecté à bord des bâtiments de la FAN avec médecin stationné en métropole et outre-mer.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN à Toulon ou Brest.	CSS FAN.	DMF.
Sous-officier affecté au GPD.	Médecin major du GPD.	CSS FAN.	DMF.
SERVICE DE	PSYCHOLOGIE DE LA MA	RINE ET SES ANTENNES.	
Sous-officier affecté au sein du service de psychologie de la marine.	Chef du service de psychologie de la marine.	DA DMF.	CERH-SSA.
CHEFFERIE DU SERVICE D	E SANTÉ DES ARMÉES PO	UR LES FORCES SOUS-MA	RINE (FSM).

Sous-officier affecté à l'échelon commandement de la chefferie du service de santé pour les FSM.	Autorité hiérarchique.	CSS FSM.	DMF.
Sous-officier affecté au sein des services médicaux.	Médecin responsable du service médical.	CSS FSM.	DMF.
Sous-officier affecté à bord des bâtiments de la FSM avec médecin embarqué.	Médecin responsable du service médical pour l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins avec FNI du commandant du SNLE et FNI du médecin major du SNLE.	CSS FSM.	DMF.
Sous-officier affecté à bord des bâtiments de la FSM sans médecin embarqué.	Médecin responsable du service médical pour l'escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque avec FNI du commandant du SNA.	CSS FSM.	DMF.
SERVICE DE	PROTECTION RADIOLOGIC	QUE DES ARMÉES (SPRA).	
Sous-officier affecté au SPRA.	Autorité hiérarchique.	Directeur du SPRA.	DMF.
DIRECTION INTERARMÉES DU CENTRE MÉDICO-CHIRURGICA			
Sous-officier affecté à la DIASS.	Autorité hiérarchique.	DIASS.	DMF.
Sous-officier technicien vétérinaire affecté à la DIASS.	Vétérinaire, autorité technique de rattachement.	DIASS.	DMF.
Sous-officier affecté en unité de distribution de produits santé (UDPS).	Pharmacien, chef de l'UDPS.	DIASS.	DMF.

Sous-officier affecté en CMIA ou CMCIA et en antenne.	Médecin-chef du CMIA ou du CMCIA ou médecin responsable d'antenne.	DIASS.	DMF.		
Sous-officier affecté en SMA.	Chef de corps du régiment, groupement ou détachement du service militaire adapté sur la base d'un FNI du médecin chef.	DIASS de rattachement.	DMF.		
FORM	MATIONS MILITAIRES DE LA	A SÉCURITÉ CIVILE.			
Sous-officier affecté en UIISC n°1 et n° 7.	Médecin-chef de l'UlISC.	DA DMF.	CERH-SSA.		
Sous-officier affecté en UIISC n°5	Chef de corps.	DA DMF.	CERH-SSA.		
BATAILLO	N DE MARINS-POMPIERS [DE MARSEILLE (BMPM).			
Sous-officier affecté au BMPM.	Médecin-chef du BMPM.	DA DMF.	CERH-SSA.		
	RÉGIMENT MÉDI	CAL.			
Sous-officier affecté au RMED.	Chef bureau opération et instruction (BOI).	Commandant du RMED.	CERH-SSA.		
ESCADRILLE AÉROSANITAIRE - BA 107 VILLACOUBLAY.					
Sous-officier affecté à l'EAS.	Commandant de l'Escadrille Aérosanitaire.	Commandant de la BA 107.	CERH-SSA.		
	CENTRE D'INSTRUCTION DES RÉSERVES PARACHUTISTES (CIRP), CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT SPÉCIALISÉ (CPES), CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT AUX OPÉRATIONS				

CENTRE D'INSTRUCTION DES RÉSERVES PARACHUTISTES (CIRP), CENTRE PARACHUTISTE
D'ENTRAINEMENT SPÉCIALISÉ (CPES), CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT AUX OPÉRATIONS
MARITIMES (CPEOM) ET CENTRE PARACHUTISTE D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE (CPIS).

Sous-officier affecté au CIRP.	Médecin-chef du CIRP.	Médecin-chef du CIRP.	CERH-SSA.		
Sous-officier affecté au CPEOM.	Médecin chef du CPEOM.	Médecin-chef du CIRP.	CERH-SSA.		
Sous-officier affecté au CPES.	Médecin chef du CPES.	Médecin-chef du CIRP.	CERH-SSA.		
Sous-officier affecté au CPIS.	Médecin chef du CPIS.	Médecin-chef du CIRP.	CERH-SSA.		
	44 ^e RÉGIMENT D'INFA	anterie.			
Sous-officier affectés au 44e RI.	Autorité hiérarchique.	DA DMF.	CERH-SSA.		
CENTRE DE FORMATION FR	CENTRE DE FORMATION FRANCO-ALLEMAND DU PERSONNEL TECHNICO-LOGISTIQUE TIGRE (FASSBERG).				
Sous-officier affecté au centre de formation franco- allemand du personnel technico-logistique Tigre.	Commandant de la formation administrative ou adjoint « officier-français ».	DA DMF.	CERH-SSA.		
EUROPEAN AIR TRANSPORT COMMAND (EATC).					
Sous-officier affecté à l'EATC.	Praticien du transport aérien EATC.	Commandant en second EATC.	CERH-SSA.		

MILITAIRES DU SSA SERVANT AU SEIN DE LA CHAÎNE SYSTÈME D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE.

			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE

Directeur des systèmes d'information et du numérique.	DC SSA.	DC SSA.	DSIN-S.	
Chef d'Etat-major	Adjoint DSIN- S.	DSIN-S.	DSIN-S.	
Conseiller unification.	Adjoint DSIN- S.	DSIN-S.	DSIN-S.	
SOUS-OFFICIERS SERVANT AU PROFIT DE LA CHAINE « DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS».				
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE (DSIN).				
Sous-officier affecté à la direction des systèmes d'informations.	Autorité hiérarchique.	DSIN-S.	DSIN.	

VOLONTAIRES DU SSA SOUMIS AUX LOIS ET RÉGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.

VOLONTAIRES DU SERVICE	DE SANTE DES ARMEES APPLICABLES AUX OF		REGLEMENTS
PERSONNEL NOTE	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE
VSSA aspirant affecté à l'institut de recherche biomédicale des armées.	Directeur de thèse ou autorité hiérarchique.	directeur adjoint de l'IRBA.	DFRI.
VOLONTAIRES DU SERVICE AI	DE SANTE DES ARMEES		REGLEMENTS
VSSA.	Autorité hiérarchique.	Autorité hiérarchique de 2 ^e niveau.	CHANCELLERIE CONCERNEE.

5. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire N° 500788/ARM/SSA/DAGRH/ACC/CHANC du 26 janvier 2022 relative à la notation 2022 des militaires de l'armée active du service de santé des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le médecin général des armées,

Philippe ROUANET.

ANNEXES

ANNEXE I. AIDE AU CHANCELIER.

1. GÉNÉRALITÉS.

La notation est un acte de commandement, consistant à évaluer les qualités du militaire, sa manière de servir mais aussi son potentiel.

La notation, expression du pouvoir de commandement, nécessite du courage. Le chancelier doit veiller à conseiller au mieux les notateurs dans cet exercice exigeant.

1.1. La période de notation.

La période de notation 2023 s'étend du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Pour être noté, l'intéressé doit avoir accompli au moins 120 jours en position d'activité durant la période de notation.

Cette période comprend les samedis, dimanches, jours fériés et jours de permission.

Elle ne comprend pas les jours de congé en position d'activité définis à l'article L. 4138-2 du code de la défense (congé de maladie, congé du blessé, congé maternité, paternité, congé de reconversion, etc.).

L'indisponibilité est la situation du personnel qui n'a pas effectué le temps de présence effective requis. Elle repose sur un état récapitulatif de ses indisponibilités établi par son organisme d'admission (RI).

1.2. Identification des notés en cas de non activité : cas pratique.

- un personnel en position d'activité, affecté dans un établissement A au 30 novembre 2022 et qui comptabilise les 120 jours en position d'activité est noté par l'établissement A:
- un personnel affecté dans un établissement A au 30 novembre 2022 et qui ne comptabilise pas les 120 jours en position d'activité se voit établir un RI par l'établissement A;
- un personnel en non activité, affecté au CERH au 30 novembre 2022 mais qui a tout de même accompli 120 jours en position d'activité **avant** le 30 novembre 2022 **est noté par l'affectation perdante** ;
- un personnel en non activité, affecté au CERH au 30 novembre 2022 mais qui a tout de même accompli 120 jours en position d'activité **après** le 30 novembre 2022 **est noté par l'affectation gagnante** ;
- un personnel en non activité, affecté au CERH au 30 novembre 2022 et qui ne comptabilise pas les 120 jours en position d'activité se voit établir un relevé des indisponibilités (RI) par le CERH;
- Un personnel engagé après le 30 novembre 2022 qui a accompli 120 jours en position d'activité au 31 mai 2023 est noté par son affectation actuelle.

1.3. La commission d'harmonisation (sous-officier).

La commission d'harmonisation nécessite de la part du chancelier :

- de recueillir l'ensemble des projets de notations BN1 et de vérifier leur cohérence ;
- d'informer les NPD et le NSD des enjeux de cette commission pour leurs personnels et de l'importance de leurs présences;
- de disposer des bonnes données : effectifs par grade, contingentements autorisés (QSR & RAC) via les fiches bilan validées, identification des personnels ne pouvant pas bénéficier d'une QSR contingentés des proposables au TA, des radiations prévues...;
- de veiller à porter à la connaissance du NSD les enjeux et les impacts de la commission, par corps et par grade ;
- le jour de la commission d'harmonisation, de mettre à disposition de tous les informations ad hoc.

1.4. QSR XX.

Tout attribution de la QSR XX (sauf pour le 4e grade) doit faire l'objet d'un rapport écrit justificatif argumenté et étoffé à transmetttre en même temps que le bulletin de notation 1° degré.

2. FICHE BILAN.

L'établissement de ce document relève de la responsabilité de l'autorité (NSD).

Les chancelleries locales sont garantes de la sincérité des effectifs décrits, de manière conforme à la réglementation en vigueur.

Le contrôle effectué par le bureau chancellerie du DAGRH porte uniquement sur le calcul des variations maximales autorisée.

3. RENOMMAGE DES FICHIERS À TRANSMETTRE.

1 seul fichier PDF par administré selon le nommage suivant :

Pour les Officiers (Praticien/MITHA)

Pour chaque PAX :

NOM DU NOTE_Prénom_BNEO1/BNEO2

Exemple: DUPONT_Anthony_BNEO1 = 1 PDF

	Exemple : DUPONT_Anthony_BNEO2 = 1 PDF
	Exemple: DUPONT_Anthony_BNEO1/BNEO2 = 1PDF
	Soit en tout 2 PDF par PAX (pour les proposables)
	Pour les non proposables, 1 PDF suffit BNEO1/BNEO2.
_	Pour les sous-officiers/VSSA
	NOM DU NOTE_Prénom_BN1/BN2
	Exemple : DURAND_Loïc_BN1 = 1PDF
	Exemple : DURAND_Loïc_BN2 = 1PDF
	Exemple : DURAND_Loïc_BN1/BN2 = 1PDF
	Soit en tout 2 PDF par PAX (pour les proposables)
	Pour les non proposables, 1 PDF BN1/BN2 suffit.

ANNEXE II. FEUILLET D'OBSERVATIONS RELATIF À LA NOTATION DE L'ANNÉE 2023.

	ANNEXE II FEUILLET D'OBSERVATIONS Relatif à la notation de l'année 2023.				
Relatir à la notation de l'année 2023. Ce feuillet d'observation a pour but d'apporter une aide dans le cadre de la formulation des observations Ces dernières peuvent tout à fait être rédigées sur format libre, aucun formalisme n'étant requis ei					
la matière.					
1. IDENTITE	DU MILITAIRE NOTE.				
Grade : Unité :	NOM:	Prénom :	NID:		
2. OBSERVA	TIONS FORMULEES				
A	, le				
(signature)					
3. ACCUSE D	DE RECEPTION PAR LE I	PREMIER NOTATEUR.			
	et fonction du premier				
A	, le				
(signature)					
4. SUITE DO	NNEE PAR LE PREMIER	NOTATEUR			
A	. le				
A	, le				
A (signature)	, le				
(signature)	, le DERNIER NOTATEUR.				
(signature)					

ANNEXE III. FICHE BILAN.

	MODELE DE FICHE BI			ERSONNEL	ENTS (QSR	ET RAC).	
Direc	tion centrale du service de santé de	es armée	es				
Form	ation (1):						
Code	CREDO de la formation :						
FIG	CHE BILAN DES CONTINGENTE		(QSR ET RA		(RANG SOUS	OFFICIERS HO	RS
Corr	is (2):						
	OGRESSION GLOBALE DE LA QU. FRES.	ALITE D	ES SERVICE	Effectif		degré	2 nd de
				E.DESSIII	QSR XX	QSR A	
					(5%) (6)	(15 ou 20%) 20%	RA
	Effectif des MITHA présents au 30 no		k-1.				0
	MITHA indisponibles (présence <120) Total des MITHA (A-B)	jours).					
z	Variation maximale au	torisée			Z1 = F x 5%.	Z2 = F x 15% Z2' = F x 20%	Z3 = F :
T - (2)		Lenn		-b-t-	1.00		
Le (3)		(5) [Progression gl approuvée.	ionaie	Le (4)		
Date :		(5) 🗆	Nouvelle prop adresser av		Date : Signature :		
2. RE ANN	PARTITION DEFINITIVE DE LA UELS CHIFFRES SOUMIS AU CON	QUALI TINGEN	TE DES SEI TEMENT.	RVICES RENDU			TATS
			_		Effec	tif.	
	MITHA bénéficiant de la Q	SR.	Exc	eptionnel XX			
			I	Excellent A			
			MITT	HA élevés (+2).			
	Résultat annuel chiffré.		MITHA élevés (+1).				
				Le (3)		<u> </u>	
				Date :			
				Date : Signature :			
	tés pour la 1ººº fois = notation initiale et 1ººº	notation o	fans un nouveau	Signature :			
(1) Att	ache de la formation.	notation o	fans un nouveau	Signature :			
(1) Att (2) Ra (3) Att				Signature :			

ANNEXE IV. MODÈLE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE QSR XX.

ANNEXE IV. CONFIDENTIEL PERSONNEL MODELE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE QSR XX.	ANNEXE IV. CONFIDENTIEL PERSONNEL MODELE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE QSR XX.
Direction centrale du service de santé des armées	
Formation (1):	Avis de l'autorité flusionneur
Code CREDO de la formation :	FAVORABLE (1)
RAPPORT	DEFAVORABLE (1)
Notateur au premier degré : grade prénom, nom, fonction.	Commentaires (facultatif):
Faits justificatifs, argumentés et étoffés à l'origine de la demande.	
	Date, signature. Grade prénom, nom, fonction.
	Décision de l'autorité ad hoc :
	ATTRIBUTION QSR XX (1)
	REFUS QSR XX (1)
	Date, signature. Grade prénom, nom, fonction.
Signature du NPD.	
	(1) Rayer la mention inutile